

PLATEFORME RH DE PLAINE COMMUNE

Services d'appui RH aux TPE PME

LES EMPLOIS FRANCS

Mis en place depuis le 1er avril 2018, les **emplois francs** sont une **aide financière** accessible à **toutes les entreprises et associations** qui embauchent une personne résidant en QPV – quartier prioritaire de la politique de la ville.

1 Les entreprises concernées

Sont exclus de la mesure, les particuliers employeurs et les employeurs publics.

Mis à part ces cas, l'aide est disponible pour **toutes les entreprises et associations**. Il suffit :

- D'être affiliée à l'assurance chômage.
- De ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir
- D'être à jour de ces obligations fiscales et sociales.

Il n'y a aucune conditions de taille, d'adresse, de statut juridique (société, association, etc.).

2 Les contrats et les candidats concernés

Les emplois francs s'appuient sur des contrats de droit commun. Il s'agit donc d'un recrutement **en CDI ou en CDD de plus de 6 mois**.

L'aide ne se cumule pas pour le même contrat. Si le contrat de travail bénéficie d'une autre aide, il n'est pas éligible aux emplois francs. Par contre, les emplois

francs bénéficient des allègements généraux de cotisations sociales, si le salaire est inférieur à 1,6 fois le Smic.

2.1 Le candidat

Trois conditions sont nécessaires pour le demandeur d'emploi. Il doit :

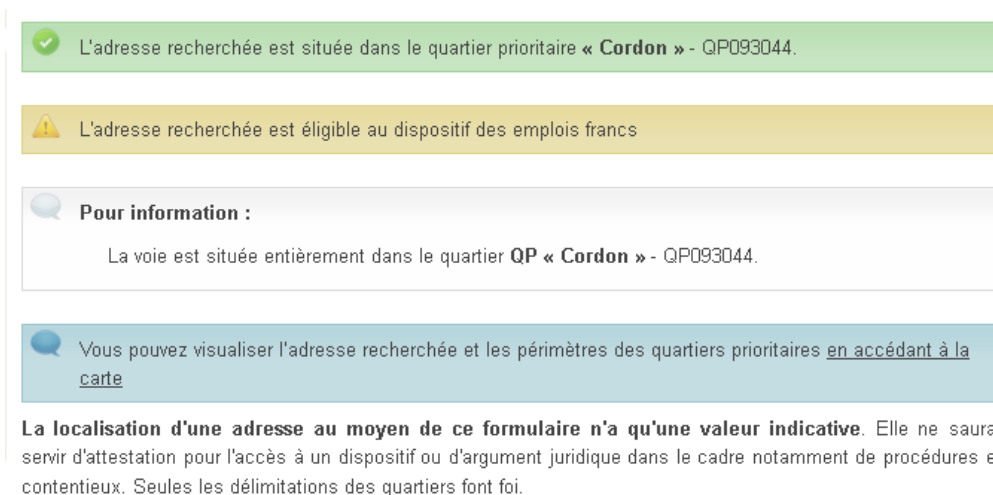
- Être **inscrit à Pôle Emploi** (indemnisé ou non) et produire l'attestation qui le mentionne
- **Résider dans un QPV** (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville)
- Ne pas avoir fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant l'embauche (sauf cas particulier ci-dessous).

Il n'y a par contre aucune autre condition. Les candidats peuvent donc être éligible quelque soit leur âge, leur niveau de formation, leur emploi, etc.

2.2 Vérifier une adresse

Pour vérifier si le (futur) salarié réside en QPV, vous avez un site dédié :

<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>



The screenshot displays a search interface with four main sections:

- Green bar:** L'adresse recherchée est située dans le quartier prioritaire « **Cordon** » - QP093044.
- Yellow bar:** L'adresse recherchée est éligible au dispositif des emplois francs
- White box with blue header:** Pour information :
La voie est située entièrement dans le quartier **QP « Cordon »** - QP093044.
- Blue bar:** Vous pouvez visualiser l'adresse recherchée et les périmètres des quartiers prioritaires [en accédant à la carte](#)

Below these sections, a disclaimer reads: **La localisation d'une adresse au moyen de ce formulaire n'a qu'une valeur indicative.** Elle ne saurait servir d'attestation pour l'accès à un dispositif ou d'argument juridique dans le cadre notamment de procédures en contentieux. Seules les délimitations des quartiers font foi.

Comme dans l'exemple ci-dessus, en cliquant sur les « Détails » dans la carte, le site affiche clairement l'éligibilité au dispositif.



Bon à savoir : Pensez à noter le nom et le numéro du QPV, ils vous seront demandés dans le formulaire.

3 Le montant de l'aide

Pour un **temps plein**, le montant s'élève à :

- **5 000 euros par an** pendant 3 ans pour une embauche en **CDI** (soit 15 000€ au total) ;
- 2 500 euros par an sur 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois.

Ces montants sont proratisés en fonction :

- de la durée effective du contrat de travail au cours de l'année civile
- de la durée de travail hebdomadaire lorsque cette durée est inférieure au temps plein

4 Les démarches à réalisées

Le demandeur d'emploi fournit lors de son embauche :

- une **attestation de Pôle emploi** mentionnant son statut de demandeur d'emploi dont son éligibilité aux « emplois francs »
- un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois mentionnant le QPV où il réside.

L'employeur dispose de **3 mois**, après la date de signature du contrat, pour remplir le [formulaire de demande](#) d'aide « emplois francs ». La demande d'aide complétée et signée doit ensuite être envoyée à Pôle Emploi Services, accompagnée des deux justificatifs fournis par le demandeur d'emploi.

Vous pouvez renvoyer ces documents par courrier ou mail :

Pôle emploi services - TSA 4383 - 92891 Nanterre Cedex 9
emploisfrancs.pole-emploi@tessi.fr

Une fois la demande acceptée, l'employeur effectue, **chaque semestre**, une « **attestation de présence** » appelé déclaration d'actualisation auprès de Pôle Emploi et fourni à l'organisme la copie du dernier bulletin de salaire. Cette actualisation **déclenche le paiement** de l'aide.

5 Les cas particuliers

Il est possible d'embaucher un salarié qui était, dans les 6 mois précédents, dans l'entreprise s'il s'agit d'embaucher en CDI un salarié qui était :

- en intérim dans l'entreprise
- en alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage)
- en contrat unique d'insertion (CUI-CAE, CUI-CIE ou CUI- PEC)
- en CDD s'il s'agissait d'un CDD pour remplacer un salarié absent.

6 Besoin de plus d'informations ?

Les Fiches pratiques de la Plateforme RH apportent une information générale. Elles ne peuvent reprendre toutes les exceptions et cas particuliers.

Si vous souhaitez un conseil plus personnalisé, n'hésitez pas nous contacter :

plateformerh@rh-ad-conseil.fr

Vous pouvez également retrouver des informations sur :

- Le site du [ministère du travail](#)
- Le site du [Pôle Emploi](#)

